

Prévention : un programme d'action de la Sécurité sociale pour les maîtres d'ouvrages



Photo d'illustration © iStock/Smederevac

RISQUES PROFESSIONNELS. L'Assurance maladie risques professionnels a signé une convention avec l'USH, l'Unam la FPI et Pôle Habitat FFB à destination des maîtres d'ouvrages. Ceux-ci pourront bénéficier d'aides financières pour améliorer la sécurité et la santé au travail.

Travailler en sécurité à proximité des réseaux électriques, savoir utiliser en toute sécurité les produits chimiques, connaître les clés d'un chantier sans danger... Comme chaque année, la FFB organise une semaine de sensibilisation et de prévention aux risques professionnels. Cette année elle se déroule du 25 au 29 mars 2024 et propose un ensemble de webinaires à destination des professionnels du BTP. A cette occasion, la branche de l'Assurance maladie-risques professionnels a signé avec l'Union sociale pour l'habitat (USH), l'Union nationale des aménageurs (Unam), la Fédération de promoteurs immobiliers (FPI) et le Pôle Habitat FFB une convention nationale d'objectifs pour quatre ans. Celle-ci prévoit un programme d'actions de prévention pour les maîtres d'ouvrage. Il s'adresse en particulier aux petites et moyennes entreprises. *"En signant un contrat de prévention avec leur caisse régionale (Carsat, Cramif, CGSS), les entreprises de moins de 200 salariés peuvent bénéficier d'un soutien financier pour leurs projets visant à améliorer la sécurité et la santé au travail"*, expliquent les signataires de la convention.

Le BTP reste un des secteurs les plus sinistrés en matière d'accidents du travail et de risques professionnels avec 56 accidents du travail enregistrés pour 1.000 salariés contre 34 en moyenne tous secteurs confondus. L'addition est sévère : un accident de travail toutes les deux minutes, six millions de journées de travail perdues par an... La Sécurité sociale estime même à 5% du coût des ouvrages bâtis l'impact financier des accidents du travail et maladies professionnelles.